



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

16 février 2016

## AVIS II/20/2016

relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

..... AVIS .....

Par lettre du 29 décembre 2015, Monsieur François BAUSCH, ministre du Développement durable et des Infrastructures a saisi pour avis notre chambre du projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

1. Par courrier du 22 octobre 2015, la Commission européenne a initié une procédure d'infraction (mise en demeure) à l'encontre du Gouvernement luxembourgeois pour non-transposition de la directive modifiée 2006/126/CE relative au permis de conduire (refonte).

2. Dans son courrier précité, la Commission européenne attire l'attention des autorités luxembourgeoises sur certaines dispositions de la directive 2006/126/CE précitée qui n'auraient pas, ou seulement partiellement, été transposées dans la réglementation nationale, en l'occurrence, l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 élargé (Code de la Route).

3. Il s'agit en l'espèce de dispositions relatives :

- aux équivalences en matière de permis de conduire
- aux conditions médicales à remplir en vue de la délivrance ou du renouvellement du permis de conduire.

4. Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de faire droit aux observations formulées par la Commission européenne dans le cadre de sa procédure d'infraction et d'adapter le Code de la Route en conséquence.

5. Le projet est par ailleurs mis à profit pour redresser certaines imperfections apparues dans la réglementation nationale.

6. La CSL a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord au projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique.

---

Luxembourg, le 16 février 2016

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH  
Directeur



Jean-Claude REDING  
Président